

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-13 du 20 janvier 2021
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Esli par les sociétés
Junesgo et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 31 décembre 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint par les sociétés Junesgo et ITM Entreprises de la société Esli, formalisée par une lettre d'intention en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Junesgo et ITM Entreprises de la société Esli, laquelle exploite un fonds de commerce à dominante alimentaire sous enseigne « Intermarché » d'une surface de 1 562 m² situé à Salles d'Aude (11). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-273 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence